



1871 : L'œuvre ne compte plus que 6 missionnaires : Charmetant, Deguerry, Paulmier, Prudhomme, Soboul et Castex

1873 : Fondation de la station missionnaire de « Les Arifs ». La station est supprimée le 8 avril 1879.

1881 : Lavigerie est reçu par le pape Léon XIII à Rome.

Lettre au pape Pie IX (6 juillet 1867)

Très Saint Père,

Les Bulles d'érection du diocèse d'Alger données par le Pape Grégoire XVI et celles de la province ecclésiastique du même nom, données dans le courant de l'année dernière par votre Sainteté, fixent comme limites à la juridiction des évêques d'Algérie les limites des possessions françaises.

Au-delà de ces possessions, se trouve le grand désert, ou désert du Sahara, dans lequel existe une population nombreuse qui habite les oasis. Cette population a cela de particulièrement intéressant qu'elle descend en partie, comme les Kabyles du littoral, de l'ancienne population chrétienne de l'Afrique, chassée de la Numidie et de la Mauritanie par les Arabes conquérants. D'après les récits des voyageurs les plus dignes de foi, ces populations, quoique devenues musulmanes, conservent encore le souvenir de leur ancienne religion. Elles en ont aussi conservé quelques pratiques, en particulier celle de la monogamie.

Il serait très intéressant pour la religion, Très Saint Père, que des missionnaires catholiques puissent se mettre en relation avec ces peuples du désert ; et la chose serait facile pour des missionnaires qui s'établiraient d'abord dans les villes du Sud de l'Algérie, où ces tribus sahariennes se rendent pour leur commerce.

L'obstacle capital qui s'oppose à ce que rien ne soit tenté de ce côté, c'est que le grand désert est en dehors de la juridiction de l'Archevêché d'Alger et de ses suffragants. Je viens donc aujourd'hui, Très Saint Père, comme j'ai déjà eu l'honneur de le faire de vive voix, demander à Votre Sainteté de vouloir bien lever cet obstacle en faisant pour le grand désert ce qu'elle a fait pour Zanguebar (sic), c'est-à-dire en l'érigeant en Vicariat Apostolique, qui serait provisoirement confié à l'Archevêque d'Alger. Cette nomination ne pourrait souffrir aucune difficulté de la part du Gouvernement français parce que le Vicariat Apostolique serait en dehors de ses possessions.

Le Vicariat du Sahara aurait pour limites, au nord les possessions françaises de l'Algérie et le Maroc, au sud le Soudan, à l'Est et à l'Ouest il s'étendrait jusqu'au dixième degré de longitude est et ouest du méridien de Paris. C'est par une ou plusieurs congrégations religieuses, et en particulier par les Jésuites, auxquels il en a déjà été fait la proposition, que l'Archevêque d'Alger compterait faire commencer cette mission.

